

Tunnel des Tuileries. *paris 1*

Voie Georges-Pompidou

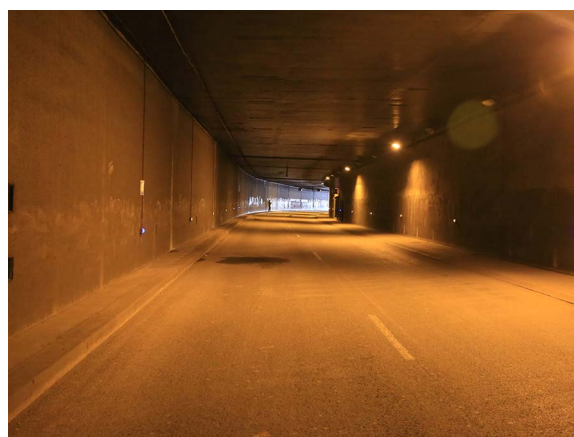
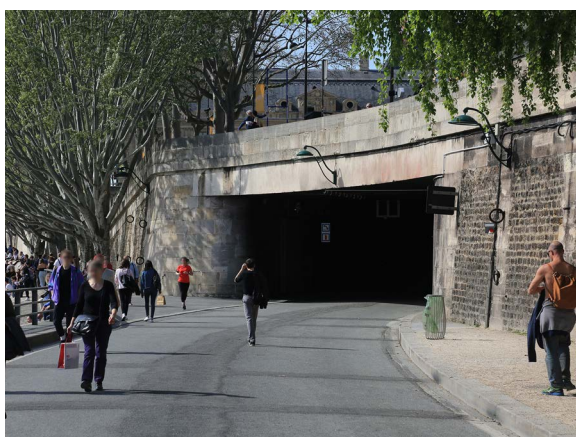
Ce souterrain, propriété de la Ville de Paris, est situé sur la rive droite aujourd'hui piétonne jusqu'au souterrain Henri-IV. D'une longueur de 860 mètres sur 8,5 mètres de large, il longe le jardin des Tuileries et le Palais du Louvre. Il offre une surface couverte de plus de 7 000 m² raccordé à l'ouest au quai Aimé Césaire, en quai haut côté place de la Concorde, et à l'est au Parc Rives de Seine au niveau du pont Neuf.

Ce tunnel se situe au cœur historique de Paris très prisé par les touristes. La présence du Palais du Louvre et du jardin des Tuileries sur la même rive est un atout d'autant plus qu'il existe un passage direct du jardin vers les quais. Le lien entre ces lieux emblématiques et la Seine est donc réel. Le site proposé à l'appel à projet est constitué d'un tronçon de 600 mètres de long en situation centrale du souterrain représentant une superficie de 5 000 m² : un bel espace atypique pour accueillir un projet original dans un environnement d'exception.



Tunnel des Tuileries. *paris 1*

Voie Georges-Pompidou



Programmation / usages futurs envisagés : aménagement en lien avec le Parc Rives de Seine rive droite qui a piétonnisé la voie Georges-Pompidou du souterrain des Tuileries au souterrain Henri-IV, ouvrages compris.

Le tunnel présenterait 3 usages :

- à l'ouest une zone de logistique urbaine interne à la Ville de Paris sur environ 2 000 m²,
- une partie centrale de 4 800 m² consacrée au présent appel à projets. Des usages innovants pourront être envisagés : culturel, sportifs, de logistique urbaine...
- à l'est une zone sportive (livraison juin 2017) accompagnée d'une buvette / terrasse en sortie sur la voie sur berges.

Le maintien d'une file sur la chaussée pour les circulations piétonnes, vélos et de service (propreté, secours...) sur l'ensemble du linéaire du tunnel doit être compatible avec les activités développées, dans le cadre de la promenade piétonne et cyclable entre Bastille et la Tour Eiffel via les berges et de la continuité de la promenade vers l'avenue des Champs-Élysées rendue piétonne un dimanche par mois.

Type de transfert de droits envisagé : convention d'occupation du domaine public.

Propriétaire : Ville de Paris.

Surface au sol : environ 4 800 m² plus d'éventuels locaux techniques associés aux issues de secours.

Description de l'ouvrage actuel

Le tunnel des Tuileries est un tunnel en béton armé en forme de cadre rectangulaire.

- 2 voies de 3,50 mètres de largeur,
- 1 trottoir de 0,75 mètres de largeur au minimum, de chaque côté de la chaussée,
- avaloirs au point bas de la trémie d'entrée et au point bas du tunnel,
- gabarit routier de 2,70 mètres avec une hauteur libre minimale de 3,20 mètres,
- largeur minimale établie de 8 mètres environ,
- section minimale de $S = 35,25 \text{ m}^2$.

Tunnel des Tuileries. *paris 1*

Voie Georges-Pompidou

Construction(s) existante(s)

Ouvrage d'art souterrain en béton et une trémie d'accès de 100 mètres de long.

Contexte urbain

Le site est au pied du Louvre, au cœur de Paris et débouche sur la voie Georges-Pompidou piétonnisée.

Qualité de la desserte (tous modes)

Métro Pont Neuf ligne 7 ; lignes de bus 58,70, 72, 27, 39, 95, 69, 89.

Protection / Servitudes d'utilité publique

Le porteur de projet est averti que le site des quais est en périmètre de protection monuments historiques. L'ouvrage est dans un secteur inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Cet ouvrage est situé en zone bleu clair du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). En cas de crue, dès 3,45 mètres à l'échelle d'Austerlitz, une porte étanche est à déployer puis à rehausser pour assurer la protection du tunnel jusqu'à la côte de 6,15 mètres. Au-delà, le tunnel est ennoyé pour éviter des dommages structurels. Le porteur de projet est ainsi averti du caractère provisoire et démontable des installations à prévoir dans le tunnel des Tuileries, ce secteur étant inondable. Le porteur de projet sera en lien avec le poste central Bédier de la direction de la Voirie et des Déplacements qui suit les crues potentielles. En cas d'alerte, le porteur de projet disposera d'un délai de quelques jours pour replier ses installations. Cette procédure d'exploitation spécifique aux crues sera à mettre au point avec l'offre en fonction de l'activité pressentie, de l'importance des équipements déployés, de la rapidité de dépose en lien avec le niveau de la Seine.

Contraintes d'aménagement et d'exploitation spécifiques

- Passage des piétons et des vélos dans le tunnel, ainsi que des circulations ponctuelles de service (propreté, livraisons, sécurité, secours...). A ce titre, le porteur de projet doit laisser une largeur de circulation de 4 mètres disponible pour cette circulation.
- Contrainte de réversibilité de la circulation dans le tunnel qui pèse sur le site piétonnisé de la voie Georges-Pompidou.
- Chaque mois pendant une durée de 5 heures (en général la nuit), une neutralisation de toute circulation est nécessaire pour les manœuvres de la porte étanche.
- Les accès aux issues de secours et tous les équipements de protection incendie du tunnel devront être toujours libre d'accès.
- L'accès aux équipements de ventilation et de désenfumage est indispensable dans des conditions d'accès avec un véhicule léger. Le porteur de projet devra donc bien expliquer dans son offre comment se fera cet accès. Afin de respecter les hauteurs de gabarit et les capacités de désenfumage, la hauteur des constructions prévues par le projet ne devra pas excéder cette hauteur de 2,70 mètres.
- Un accès sur le toit des constructions devra être prévu afin de permettre un examen visuel et des possibilités d'intervention en sous face du tunnel.
- Les conditions de livraison seront limitées en lien avec la gestion du parcours de la promenade Bastille - Tour Eiffel.
- Les installations devront être démontées partiellement ou entièrement lors d'événements exceptionnels (ex : Marathon de Paris).
- Le porteur de projet prend les lieux en l'état. L'installation en tunnel n'implique pas une étanchéité parfaite de cette infrastructure. Le porteur de projet devra donc prévoir un aménagement équivalent à ce qu'il pourrait être en extérieur. Le porteur de projet devra aussi veiller à ne pas détériorer le domaine public lors de son installation et lors de son exploitation des lieux.

Tunnel des Tuileries. *paris 1*

Voie Georges-Pompidou

Viabilité du site

Le porteur de projet devra faire son affaire de tous les raccordements en fluides. Il aura à sa charge tous les frais de raccordement demandés par les opérateurs, aussi bien en études qu'en travaux. Il devra avoir ses propres branchements indépendants de toute installation publique. Les dispositifs de raccordement aux fluides devront s'insérer dans l'environnement urbain. Tous ces dispositifs devront être agréés par la Ville de Paris.

Pour le cas particulier du raccordement au réseau d'assainissement, le porteur de projet pourra se mettre en lien avec la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique de la direction de la Voirie et des Déplacements et la Section d'Assainissement de Paris.

Pour les cas particuliers des branchements en eau, en électricité, le porteur de projet se mettra en rapport avec Enedis et Eau de Paris.

Stabilité structurelle du tunnel et conformité incendie d'installations prévues par le porteur de projet

Le porteur de projet devra veiller à ce que ces installations puissent évacuer le public dans des conditions satisfaisantes au regard du contexte particulier du positionnement en tunnel. Il est averti de la possible utilisation des issues de secours existantes du tunnel pour son plan d'évacuation potentiel.

Le porteur de projet reste responsable de la sécurité des utilisateurs de ces locaux et devra donc respecter toutes les législations en vigueur pour l'accueil du public. La Ville de Paris a produit à ce titre une étude d'un bureau spécialisé en sécurité incendie, CASSO, pour faire le point sur l'état actuel des possibilités techniques.

Le porteur de projet est sensibilisé quant aux enjeux techniques et réglementaires pour créer des issues de secours ou accès du tunnel des Tuileries vers les quais de Seine. Au titre de la protection du patrimoine, des contraintes et réserves importantes pourront être émises, ces créations se faisant dans le périmètre de protection du périmètre historique des berges de Seine. D'un point de vue technique, toutes les études liées à un impact sur la structure de génie civil du tunnel devront être validées par la Section Seine et Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris. Elles devront être obligatoirement réalisées par un bureau d'études spécialisé en génie civil.

